

STATUTS

FOOTBALL CLUB LA NEUVEVILLE / LAMBOING (FC LNL)

I. Dispositions générales

	Article 1
Nom	<p>Sous le nom de Football Club La Neuveville/Lamboing (ci-après FC LNL) est constitué un club de football émanant du Football Club La Neuveville, fondé en 1919, et du Football Club Lamboing, fondé en 1949.</p> <p>Le FC LNL est une association régie par les présents statuts et subsidiairement par les art. 60 SS CCS. Il est membre de l'Association Suisse de Football (ASF) et fait partie de l'Association Seelandaise de Football (ASEF) section de l'Association de Football Région Berne/Jura (AFBJ).</p> <p>Les membres du FC LNL sont soumis aux statuts et règlements ainsi qu'aux décisions de l'ASF, de l'UEFA et de la FIFA.</p> <p>Une convention séparée règle le détail de la fusion.</p>
Siège	Article 2 <p><u>Son siège est à La Neuveville ou à Lamboing selon le domicile du président. Son siège est à La Neuveville les années paires et à Plateau de Diesse les années impaires.</u></p>
But	Article 3 <p>Le FC LNL a pour but la pratique du football en vue du développement physique et moral de ses membres. Il observe une stricte neutralité politique et religieuse.</p>
Dénomination et couleurs	Article 4 <p>Ses couleurs sont le bleu, blanc et rouge. Ses initiales sont : FC LNL</p>
Durée	Article 5 <p>Sa durée est Illimitée.</p>

II. Constitution

Article 6

Composition

Le FC LNL est composé de :

- a) présidents d'honneur
- b) membres d'honneur
- c) membres actifs
- d) membres juniors
- e) membres passifs

a) et b) Présidents d'honneur et membres d'honneur :

Le titre de président d'honneur ou de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale à d'anciens présidents ou aux membres ayant rendu d'éminents services au FC La Neuveville, au FC Lamboing ou au FC LNL, ou de manière plus générale à la cause du football.

c) et e) Membres actifs et passifs :

Ils jouissent de tous les droits de sociétariat. Les seniors et vétérans sont considérés comme membres actifs.

d) Membres juniors :

~~1. Tous les jeunes joueurs n'ayant pas atteint leur majorité peuvent faire partie de l'association en tant que membres juniors. 2. Ne peuvent cependant participer aux assemblées du club, avec voix délibérative, que les juniors ayant fini leur scolarité obligatoire. Tous les membres faisant partie des contingents juniors.~~

Article 7

Admission

Toute personne qui veut pratiquer le football et qui en fait la demande peut être admise comme **membre actif**.

Toute personne qui veut pratiquer le football et qui en fait la demande peut être admise comme **membre junior**. Les demandes d'admission de joueurs encore mineurs (également les joueurs actifs encore mineurs) doivent être contresignées par les parents ou par un représentant légal.

Toute personne désirant pratiquer le football mais ne désirant pas participer à un championnat s'intéressant à notre société, mais ne pouvant ou ne désirant pas, pour une raison quelconque, en faire partie comme membre actif, pourra être admise comme **membre passif**.

Les demandes d'admission sont adressées au comité, qui décide des admissions. Il peut refuser l'admission sans indication de motifs. Sont considérés comme membres actifs, juniors et passifs, toutes les personnes payant la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Article 8

Démission

Tout membre peut présenter sa démission au comité, par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 30+ décembre-avril pour la fin de la saison, soit pour le 30 juin. A défaut, la démission ne pourra être acceptée que pour le 30 juin suivant et la cotisation sera due pour la saison suivante.

Article 9**Exclusion**

Peut être exclu tout membre :

- qui aurait manqué gravement aux statuts et aux règles élémentaires de l'esprit sportif et qui deviendrait un sujet de trouble et de mésentente préjudiciable à la bonne marche de la société.
- qui refuserait systématiquement de se conformer aux décisions prises par le comité ou un autre organe.
- qui, après sommation, ne paierait pas ses cotisations.

Article 10**Boycott**

Si le membre démissionnaire ou exclu du club n'a pas acquitté ses obligations financières, le club a la possibilité de demander à l'ASF son boycott. Celui-ci pourra également être demandé pour grave conduite antisportive.

Article 11**Organes**

Les organes du FC LNL sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité central
- c) la commission technique
- d) la commission juniors
- e) les vérificateurs des comptes

III. Organisation

Article 12

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité, en règle générale, dans le deuxième semestre de l'année civile.

Le comité, chaque fois qu'il le juge indispensable à la bonne marche de la société, ou le cinquième des sociétaires disposant du droit de vote, peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 13

Convocation à l'assemblée générale

La convocation a lieu au moins 10 jours à l'avance et publiée dans la feuille officielle, par voie de presse.

Article 14

Délibérations de l'assemblée générale

L'assemblée générale est conduite par le président et en cas d'empêchement par le vice-président ou un autre membre du comité. Le président désigne les scrutateurs. Le secrétaire des verbaux établit le procès-verbal de l'assemblée générale; il est signé par le président de l'assemblée et par le secrétaire.

L'assemblée générale convoquée statutairement peut valablement délibérer quel que soit le nombre de sociétaires présents. L'assemblée générale a lieu en alternance à La Neuveville et à Lamboing.

Seuls les points figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de délibérations valables.

Tout membre du club~~Chaque sociétaire~~ ayant atteint l'âge de 16 ans a droit à une voix. Toute représentation est exclue. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le président vote également. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante pour les décisions. Pour les élections, c'est le sort qui décide.

Les élections et votations ont lieu à main levée pour autant que le scrutin secret ne soit pas demandé par la majorité des membres présents.

Les sociétaires concernés personnellement par une décision n'ont pas le droit de vote.

Article 15

Attributions de l'assemblée générale

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- 2) La discussion du rapport présidentiel
- 3) L'approbation des comptes de l'exercice écoulé et de la gestion des fonds
- 4) L'approbation du budget pour la saison à venir
- 5) La discussion du rapport de la commission technique
- 6) La discussion du rapport de la commission junior
- 7) Sur proposition du comité, l'élection des membres d'honneur
- 8) L'élection du président des autres membres du comité et des vérificateurs des comptes
- 9) La fixation de la cotisation annuelle
- 10) La révision ou modification des statuts
- 11) La discussion des propositions émises par les membres présents ou celles écrites par les membres absents
- 12) La dissolution de la société ou la fusion avec d'autres sociétés

Article 16

Le comité central

Le comité est composé au minimum de ~~9 à 11~~10 membres :

- a) ~~le~~ président(e)
- b) ~~le~~ vice-président(e)
- c) ~~le~~ secrétaire technique
- d) ~~le~~ secrétaire des verbaux
- e) ~~le caissier~~ responsable des finances
- f) ~~le~~ responsable de la commission technique
- g) ~~le~~ responsable de la commission junior
- h) ~~les 2~~ responsables des manifestations
- i) ~~le~~ responsable du sponsoring
- j) responsable des arbitres
- k) assesseur(s)
- j) ~~le membre adjoint (responsable des arbitres)~~

Les membres du comité sont élus pour une période de deux ans et sont rééligibles. Le comité est élu par l'assemblée générale et entre en fonction immédiatement après sa nomination.

~~Le président et le vice-président doivent être issus de La Neuveville pour l'un et de Lamboing pour l'autre. Les autres membres seront, en principe, issus de part égale de La Neuveville et Lamboing.~~

Un membre du comité désirant quitter sa fonction, présentera sa démission par écrit au comité jusqu'au 31 décembre pour la fin de saison.

Le comité est convoqué par le président aussi souvent que les affaires l'exigent.

Les séances du comité font l'objet d'un procès-verbal.

Le comité statue valablement lorsque la majorité de ses membres est présente. Il prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des membres présents. Le président vote également; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

~~Les décisions peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un des membres.~~ Une décision est valablement prise lorsque la majorité de tous les membres du comité l'accepte et qu'elle figure dans le procès-verbal. ~~Les décisions par vole de circulation doivent être enregistrées dans le procès-verbal de la séance suivante du comité.~~

Article 17

Attributions du comité

Les attributions du comité sont les suivantes :

- 1) La gestion de toutes les affaires administratives de la société
- 2) L'application des statuts et de la convention de fusion
- 3) L'exécution des décisions prises par l'assemblée générale
- 4) L'inscription des différentes équipes en championnat
- 5) L'organisation de tournois ou autres manifestations
- 6) L'admission des membres actifs, passifs et juniors
- 7) L'exclusion ou le boycott de tout membre selon art. 9 et 10 des présents statuts; toutefois, il peut être recouru contre cette décision en assemblée générale
- 8) La préparation, la convocation et l'élaboration de l'ordre du jour de l'assemblée générale
- 9) La fixation du montant et des motifs des amendes au sein du club
- 10) La nomination des entraîneurs et des autres responsables. Du matériel, des installations, etc.

Article 18

Fonction des membres du comité

- a) ~~le~~ président(e) : ~~est le~~ représentant officiellement de l'association, pour laquelle il/elle assume la direction de toutes les affaires administratives courantes ; ~~il~~ dirige les séances et mène les délibérations ; ~~il~~ engage le club par sa signature collectivement avec celle du secrétaire ou du caissier ; ~~il~~ gère les affaires de l'association ; ~~il~~ présente à l'assemblée un rapport écrit sur l'activité du club durant l'année écoulée.
- b) ~~le~~ vice-président(e) : est l'adjoint(e) du président et ~~le~~ son suppléant avec les mêmes attributions en cas d'empêchement de ce dernier.
- c) ~~le~~ secrétaire technique : gère le programme de toutes les équipes du club ~~et~~ est au courant et tient à jour tous les règlements et documents de l'ASF et des associations affiliées.
- d) ~~le~~ secrétaire des verbaux : ~~il~~ s'occupe de toute la correspondance, rédige et tient à jour les procès-verbaux de toutes les assemblées générales et séances du comité.
- e) ~~le~~ caissier responsable des finances : tient la comptabilité, assure le recouvrement des cotisations et règle les dépenses approuvées par le comité ; ~~il~~ organise le service de caisse pour toutes les manifestations officielles du club ; ~~il~~ présente à l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé ; ~~Le caissier~~ doit rendre compte de la situation financière de la société aux assemblées du comité et aux assemblées générales extraordinaires ; ~~il~~ encaisse également les amendes.
- f) responsable de la commission technique : préside la commission technique (art. 19) et est responsable du respect du cahier des charges.
- g) responsable de la commission junior : préside la commission junior (art. 20) et est responsable du respect du cahier des charges.
- h) responsable des manifestations : s'occupe de planifier, d'organiser et de gérer les différentes manifestations du club ; transmet au caissier le

décompte financier de chaque manifestation.

i) responsable du sponsoring : s'occupe de la recherche et du suivi des sponsors du club.

j) responsable des arbitres : recrute et gère les arbitres ; s'assure aussi de respecter les quotas d'arbitres requis et fait le lien entre la commission d'arbitrage de l'AFBJ et le club.

k) assesseur(s) : s'occupe des différentes tâches sporadiques qui lui sont confiées.

Chacune des fonctions, excepté celle d'assesseur, fait l'objet d'un cahier des charges.

Article 19

Commission
Technique

La commission technique gère les équipes actives selon le cahier des charges. Elle veille à répartir équitablement les matchs à La Neuveville et à Lamboing.

Article 20

Commission Juniors

La commission Juniors gère les équipes juniors selon le cahier des charges.

Article 21

Vérificateurs des
comptes

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux plus un suppléant et ont pour mission d'étudier le rapport des comptes que doit présenter chaque année le caissier à l'assemblée générale ordinaire, de vérifier la comptabilité et de proposer à l'assemblée, par écrit l'approbation ou non approbation des comptes. Les vérificateurs des comptes sont nommés pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles et doivent être choisis en dehors des membres du comité.

Article 22

Membres adjoints

Le comité peut déléguer des tâchespouvoirs à des membres du club ou à des personnes proches, notamment:

- 1) pour l'organisation de certaines manifestations (tournois, lotos, courses aux sponsors, etc.)
- 2) pour le service de caisse au bord du terrain afin de décharger le caissier
- 3) pour assumer la responsabilité des arbitres de coach J+S ou d'autres tâches

Article 23

Obligations

Toutes les fonctions de membre du comité, et des vérificateurs des comptes et des membres adjoints sont exercées bénévolement.

Article 24

Ressources

L'exercice financier correspond à l'année sportive.

Les ressources financières du club sont notamment constituées par :

- a) la cotisation des membres actifs, juniors et passifs
- b) les recettes des cantines (selon convention avec les gérants)
- c) les entrées aux matches
- d) les recettes des panneaux publicitaires
- e) les dons bénévoles
- f) les subsides alloués

- g) les manifestations extra sportives
- h) le sponsoring

Article 25**Cotisations**

Les cotisations des membres sont fixées par l'assemblée générale et sont payables ~~dans les trois premiers mois du championnat à réception~~. Les membres actifs en étude ou en apprentissage, ainsi que les membres juniors et passifs paient une cotisation réduite, dans une mesure à définir.

Tous les membres du comité central, les présidents ou membres d'honneur sont libérés des cotisations, mais peuvent selon leur bon vouloir, devenir membres passifs.

Article 26**Responsabilité**

La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci.

Toute responsabilité personnelle des sociétaires est exclue; demeure réservée la responsabilité personnelle des personnes agissant pour l'association conformément à l'art. 55 al. 3 CCS.

V. Dispositions finales

	Article 27
Compétence générale	L'assemblée générale est compétente pour toutes les questions qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe dans les statuts. Le comité peut toutefois prendre les mesures provisoires qui s'imposent.
	Article 28
Dissolution	La dissolution de la société ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée exclusivement dans ce but. La dissolution est décidée par une majorité des 3/4 des membres présents. En cas de dissolution du club, l'avoir social sera réalisé et la fortune sera gérée selon la convention du établie entre le FC La Neuveville et le FC Lamboing. En aucun cas, la fortune ne peut être répartie entre les membres.
	Article 29
Fusion	La fusion avec un ou plusieurs clubs de football peut être prononcée par une assemblée ordinaire ou extraordinaire. La fusion est décidée par une majorité des 3/4 des membres présents.
	Article 30
Révision des statuts	Les statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale. Toute révision des statuts figurant à l'ordre du jour doit être acceptée par les 2/3 des membres présents. Toutes les modifications apportées aux présents statuts sont soumises à l'ASF pour approbation.
	Article 31
Notification	Les statuts et la convention sont à disposition au secrétariat du club. Ils seront remis, sur demande, à chaque membre actif et junior (selon art. 6d ch. 2). Les présents statuts entreront en vigueur après leur approbation par le secrétariat de l'ASF.

Ainsi rédigés et approuvés à La Neuveville lors de l'assemblée ~~constitutive générale~~ du29.08.2018

FC La Neuveville-Lamboing (FC LNL)

Le président

Le vice-président

Le secrétaire

Les présents statuts ont été approuvés par l'ASF en date du